

Article 1 :

Conditions de ventes : Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

Elles sont payables à Ayse quel que soit le mode de règlement.

Les délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif, aucun retard ne peut donner lieu à l'annulation de commande ou dommages-intérêts.

Aucune réclamation ne sera admise 8 jours après réception de la marchandise.

A défaut de paiement à une échéance tout ce qui est dû par le client devient droit exigible et nous nous réservons le droit d'annuler les marchés à livrer.

En cas de contestations, le tribunal d'Annecy est seul compétent.

Article 2 :

Réserve de propriété : Nous nous réservons le droit propriété sur nos marchandises jusqu'à complet paiement (loi n°80-335 du 12 mai 1980), avec privilège du vendeur.

Article 3 :

Règlement : En cas de paiement anticipé, un escompte de 0.50% par mois complet d'anticipation sera décompté sur la somme H.T.

Article 4 :

Pénalité : En cas de dépassement du délai convenu, des pénalités sont facturées conformément à l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 31 décembre 1986 modifié par la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992.

Le taux utilisé est égale à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal.

Toute créance confiée à la justice est majorée d'une indemnité forfaitaire de 15% au titre des dommages et intérêts à laquelle s'ajoutent les frais de justice.